



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.0034

**mettant en demeure un propriétaire à réaliser l'entretien de son terrain
en zone d'habitation**

Le Maire d'ORMOY-VILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu les courriers en procédure amiable adressés à Madame Léone DUFAY résidant 2 bis, rue Jean Moulin à Pont-Sainte-Maxence, propriétaire de la parcelle B 240, par lettre recommandée avec accusé de réception en 2022, 2023 et 2024 pour la demande d'entretien de son terrain sont restés sans suite,

Vu la visite de constatation en date du 14/05/2025, réalisée par Pascal ETAIN, Maire,

Vu le courrier adressé en considération des dispositions de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration à Madame Léone DUFAY résidant 2 bis, rue Jean Moulin à Pont-Sainte-Maxence, propriétaire de la parcelle B 240, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14/05/2025,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu de la visite susvisée, le terrain sur la parcelle cadastrée B240 fait apparaître une végétation dense, non entretenues, des arbres non élagués débordant sur les propriétés riveraines, la présence de rats,

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus,

Considérant que cette situation ainsi décrite présente plusieurs risques importants (incendie, installation de squatteurs dans la maison, prolifération des animaux nuisibles et prolifération de plantes nuisibles),

Considérant que le Maire par écrit que la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Léone DUFAY résidant 2 bis, rue Jean Moulin à Pont-Sainte-Maxence, propriétaire de la parcelle susvisée, afin qu'elle procède à l'entretien de ladite parcelle dans le délai de 15 jours, est restée sans suite,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Léone DUFAY résidant 2 bis, rue Jean Moulin à Pont-Sainte-Maxence, propriétaire de la parcelle B 240, située 21 rue du Chemin Vert à Ormoy-Villers (60800), est mise en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville d'Ormoy-Villers (via une entreprise déléguée) aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet de l'Oise

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de Mairie et l'agent technique communal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire d'Ormoy-Villers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans ce même délai de deux mois.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 21/11/2025

Le Maire, Pascal ETAIN

